



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 97

09/08/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE DES SÉCURITÉS

Arrêté préfectoral n°2021-2059 du 9 août 2021 fixant la liste des établissements offrant une prestation de restauration au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Offre d'emploi DDFIP de la Meuse.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service des sécurités
Bureau de défense et de protection civiles**

**Arrêté préfectoral n°2021- 2059 du 9 août 2021 fixant la liste des établissements
offrant une prestation de restauration au bénéfice exclusif
des professionnels du transport routier**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la santé publique, notamment son article L.3131-15, L.3131-17 et L.3136-1 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la sortie de la crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 du Président de la République nommant Mme TRIMBACH Pascale, préfète de la Meuse ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la liste des établissements pouvant accueillir du public sans exiger la présentation du passe sanitaire pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Considérant la liste des établissements offrant une prestation de restauration au bénéfice des professionnels du transport routier du Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des établissements autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans exiger de présentation du passe sanitaire, est annexée au présent arrêté.

La présentation d'un justificatif professionnel adapté conditionne l'accès aux établissements.

ARTICLE 2: Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-préfète de Verdun, la Sous-Préfète de Commercy, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et qui entre en vigueur immédiatement.

La Préfète,



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Annexé de l'arrêté préfectoral n°2021- 2059 fixant la liste des établissements offrant une prestation de restauration au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

**CENTRES ROUTIERS – ETABLISSEMENTS DE RESTAURATION POUR CONDUCTEURS
ROUTIERS DANS LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE**

Nom du centre	Adresse	Code postal	Commune
Station BP	Aire de Verdun-Saint-Nicolas Sud	55160	HAUDIOMONT
Restaurant Coup de Frein	RD947 - 9 Route nationale	55600	IRÉ-LE-SEC
Station TOTAL	La brioche Dorée / Restaurant Le Relais Favorite	55190	PAGNY-SUR-MEUSE
Murphy	35 rue Domaine Calmet	55190	MENIL LA HORGNE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2021-2059 fixant la liste des établissements offrant une prestation de restauration au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

La Préfète,



Pascale TRIMBACH

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	DDFIP DE LA MEUSE	13000839400012
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
		03 29 45 70 00
Adresse	N° : 17 Rue : du Général de Gaulle Commune : BAR LE DUC Code postal :55000	Courriel
		ddfip55.ppr.personnel@dgifp.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Christine RONDEAUX	Téléphone
		03 29 45 70 14
Fonction	Responsable Ressources Humaines	Courriel

L'OFFRE DE RECRUTEMENT				
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12
				21
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30	11
				22
Rémunération brute mensuelle	1 554 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures	
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.			
Descriptif de l'emploi	Chargé de la gestion budgétaire et comptable des collectivités locales. Vous réaliserez des tâches de gestion en respectant des procédures encadrées : encaissement des recettes, prise en charge des dépenses, comptabilité			
Lieu d'exercice de l'emploi	BAR LE DUC ou COMMERCY			
Domaine de formation souhaité	Des notions en bureautique seraient appréciées.			
Nombre de postes ouverts	2			

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	10	09	2021
Lieu des épreuves de sélection	DDFIP DE LA MEUSE- 17 RUE DU GENERAL DE GAULLE -BAR LE DUC		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			